

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

DECISION

**Conclusion d'un avenant n° 1 au marché
d'extension, fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo-
protection urbaine et déplacement du CSU vers un nouveau local**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 24 avril
2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à
M. Gérard ABELLA, Maire,

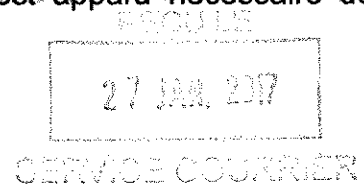
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU la décision n° 2015/0006 en date du 13 avril 2015 transmise en Sous-Préfecture
le 7 mai 2015 portant attribution du marché d'extension, fourniture, installation et
maintenance d'un système de vidéo-protection urbaine ainsi que le déplacement du
CSU vers un nouveau local à la société SANTERNE MEDITERRANEE GRANIOU
pour un montant de **79 246.98 € H.T**, soit **95 096.38 € TTC**,

VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 décembre
2016 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,

CONSIDERANT que pour des sujétions techniques, il ~~est apparu nécessaire de~~
procéder à des adaptations techniques,

DECIDE



Article 1 : De procéder à la passation d'un avenant avec la **société SANTERNE
MEDITERRANEE GRANIOU**.

Article 2 : De signer l'avenant pour un montant total de plus **8 635.96 € HT**, soit
10 363.15 € TTC représentant une plus-value de 10,89 % par rapport au montant
initial. Ainsi, le nouveau montant du marché est de **87 882.94 € H.T**, soit
105 459.53 € T.T.C.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 26 janvier 2017

Gérard ABELLA
Maire

